

AUTORISATION DE CIRCULATION N° 2017-15/HTT

Obligation d'apposer cette autorisation sur le véhicule

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 331-4-1 ;
Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 15 ;
Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 32.1.7°b);
Vu la décision n°02/2016 en date du 14 janvier 2016 donnant délégation de signature à Thierry ARSAC, chef de secteur de Haute Tarentaise ;
Vu la demande de Renaud BENOIT, directeur d'exploitation de la Société des Téléphériques de la Grande Motte, en date du 13 mars 2017 ;
Considérant que l'accès par la piste de ski Leisse est impraticable pour les dameuses, ne permettant pas un passage des personnels en sécurité ;
Considérant le caractère impératif du recours aux dameuses pour déneiger la gare G1 du télésiège de la Leisse ;
Considérant le caractère exceptionnel de l'itinéraire figurant en annexe 1 de l'autorisation ;

La Directrice du Parc national de la Vanoise autorise la Société des Téléphériques de la Grande Motte représentée par Renaud BENOIT, à circuler sur l'itinéraire suivant : itinéraire fourni en annexe, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

**Ensemble des dameuses
stationnées sur Grande Motte**

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

Le damage de cet itinéraire ne sera pas entretenu.

Fait le 13 mars 2017 Durée de validité : 8 mai 2017.

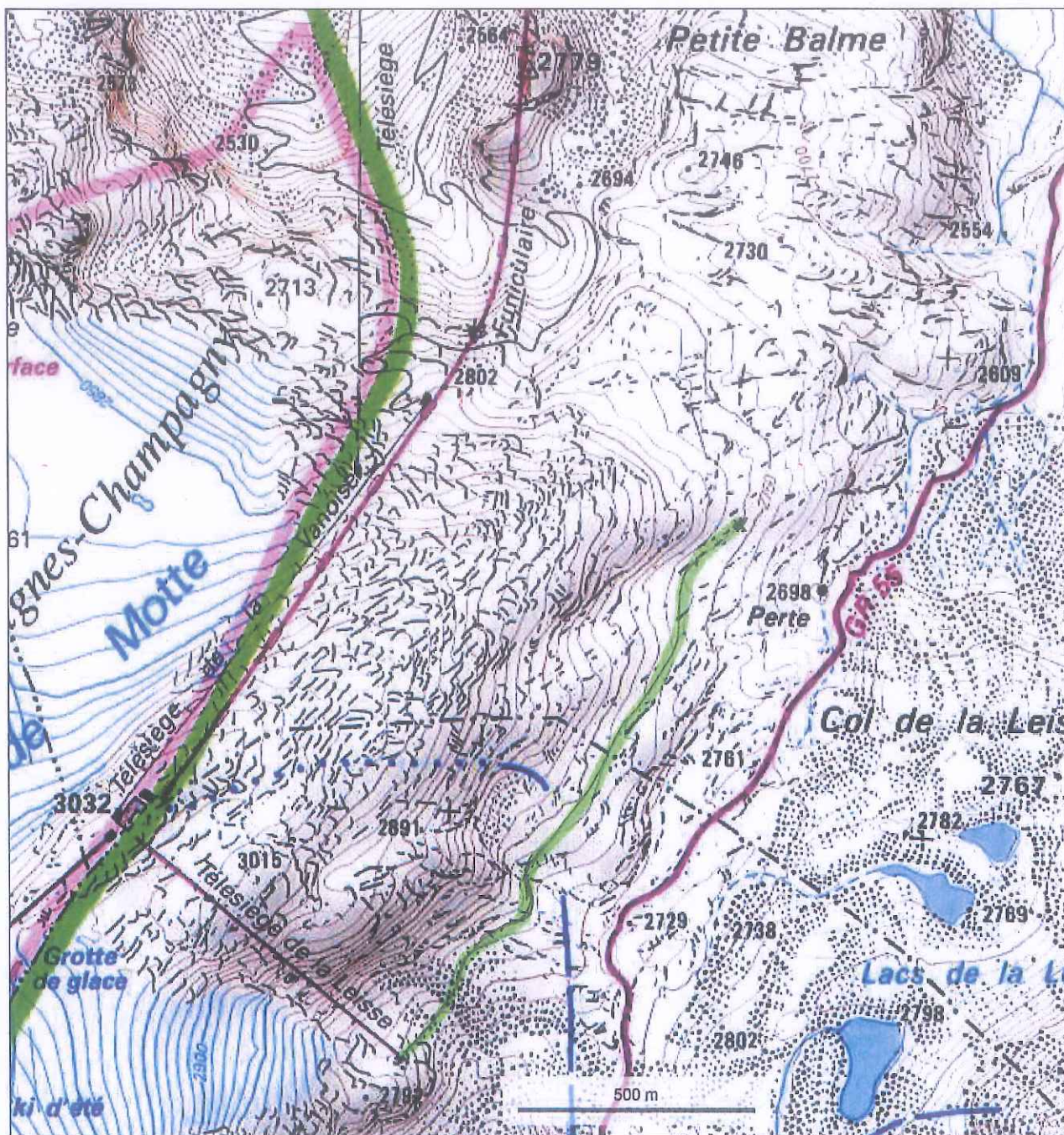
Pour la directrice et par délégation, le chef de secteur

PARC NATIONAL
DE LA VANOISE
Le Chef de Secteur
T. ARSAC
de Haute Tarentaise

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



LEISSE



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 54' 08" E
Latitude : 45° 25' 42" N

